

Cette demande d'opinion fera l'objet d'une consultation publique qui, comme mentionné, aura lieu lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de quartier de Loretteville prévue :

Date : Mardi 4 octobre à 19 h 15
Endroit : Édifice Denis-Giguère
305, rue Racine, salle RC15

Ordre du jour :

19 h 15 Ouverture de la rencontre

19 h 20 Consultation publique

20 h 20 Retour à la séance ordinaire du conseil de quartier

À cette occasion, un représentant de la Ville présentera le projet de modification ainsi que les conséquences de son adoption et répondra aux questions des personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La documentation additionnelle est disponible sur :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier
(choisir Loretteville dans le menu déroulant)

Renseignements :

Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques
418 641-6701, poste 3720
xavier.mercier-methe@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL
DE QUARTIER
DE LORETTEVILLE

Consultation publique

Mardi 4 octobre 2016, à 19 h 15
Édifice Denis-Giguère
305, rue Racine, salle RC15

Le conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles a mandaté le conseil de quartier de Loretteville pour vous consulter relativement au projet de règlement R.C.A.6V.Q. 191. Ce projet propose des modifications à la réglementation d'urbanisme dans plusieurs zones situées dans votre secteur. Vous êtes invités à formuler vos questions et vos commentaires lors de la consultation publique prévue à cette fin.

Contexte de la modification proposée :

Le 30 août dernier, le conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles a approuvé le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 191. Il vise à prévenir le morcellement des lots dans plusieurs zones situées dans l'ancienne municipalité de Château-d'Eau.

Ce projet propose notamment de fixer une largeur minimale des lots, d'ajouter des normes d'implantation particulières pour un bâtiment isolé de deux logements du groupe H1 et d'établir un pourcentage minimal d'aire verte de 20 % pour l'ensemble des zones.

(Carte et explications à l'intérieur)

Modifications réglementaires proposées

Zone 63243Ha

- Largeur minimale d'un lot de 20 m;
- Normes d'implantation particulières pour un bâtiment isolé de deux logements : marge avant 4,5 m, marge latérale 3 m, largeur combinée des cours latérales 6 m, marge arrière 6 m;
- Le pourcentage d'aire verte minimale est établi à 20 %.

Zone 63244Ha

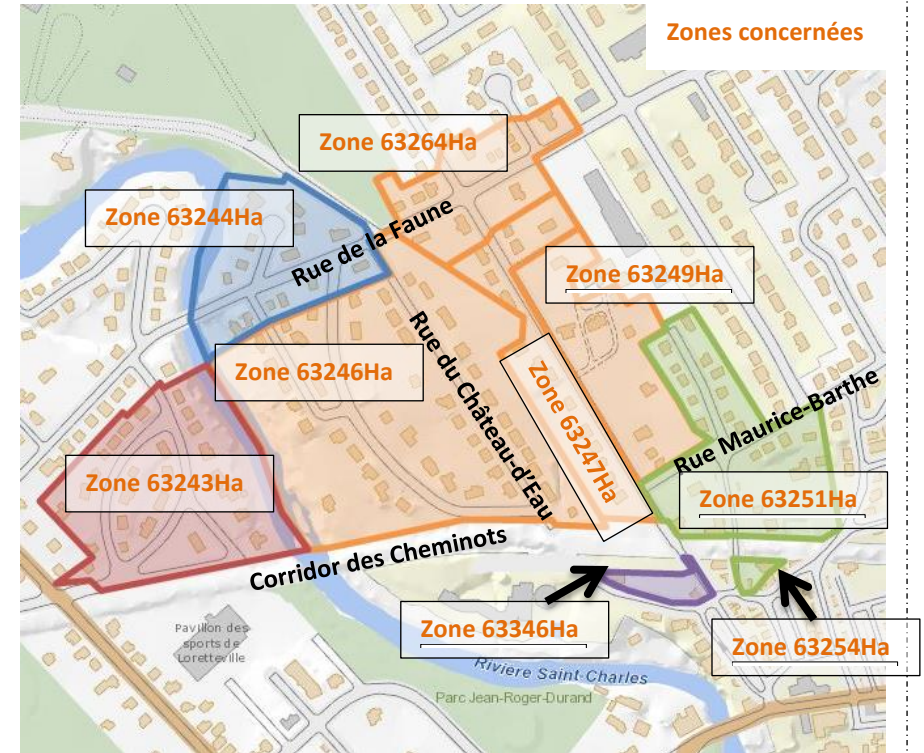
- Largeur minimale d'un lot de 15 m;
- Normes d'implantation particulières pour un bâtiment isolé de deux logements : marge avant 6 m, marge latérale 3 m, largeur combinée des cours latérales 6 m, marge arrière 9 m;
- Le pourcentage d'aire verte minimale est établi à 20 %.

Zones 63246Ha, 63247Ha, 63249Ha et 63264Ha

- Largeur minimale d'un lot de 20 m;
- Normes d'implantation particulières pour un bâtiment isolé de deux logements : marge avant 6 m, marge latérale 3 m, largeur combinée des cours latérales 6 m, marge arrière 9 m;
- Le pourcentage d'aire verte minimale est établi à 20 %.

Zones 63251Ha et 63254Ha

- Largeur minimale d'un lot de 20 m;
- Normes d'implantation particulières pour un bâtiment isolé de deux logements : marge avant 5 m, marge latérale 3 m, largeur combinée des cours latérales 6 m, marge arrière 6 m;
- Le pourcentage d'aire verte minimale est établi à 20 %.



Zone 63346Ha

- Largeur minimale d'un lot de 20 m;
- Normes d'implantation particulières pour un bâtiment isolé de deux logements : marge avant 1 m, marge latérale 3 m, largeur combinée des cours latérales 6 m, marge arrière 2 m;
- Le pourcentage d'aire verte minimale est établi à 20 %.

Pour l'ensemble des zones concernées:

- La gestion des droits acquis est modifiée afin de pénaliser le moins possible les propriétés touchées.